

# REGLEMENT DU TRAIL DES PORTES DE MEUSE 2019

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits aux trois épreuves du Trail Des Portes de Meuse.

S'agissant d'une épreuve sportive dont les parcours empruntent des chemins ou sentiers de plusieurs forêts, des traversées de routes dans plusieurs communes, **il est impératif que le comportement de chacun s'inscrive dans le respect des lieux traversés.**

## ARTICLE 1 : PRESENTATION

### 1.1 Généralités

La Communauté de Communes des Portes de Meuse organise le samedi 28 septembre 2019 la 1ère édition du Trail des Portes de Meuse. Cette épreuve est ouverte aux trailers sur les distances de 10 km et 30 km. Le nombre de participants est limité à 500 adultes sur toutes les courses confondues en 2019. Le trail comporte également une course réservée aux enfants de 8 à 11 ans sur un parcours balisé d'environ 1km.

### 1.2 Lieu de la manifestation

Le rendez-vous de l'épreuve se situe sur le parking de la salle des Fêtes Michel HOSDAIN, à Haironville. L'adresse exacte est la suivante :

**Salle des Fêtes Michel HOSDAIN  
3 rue Charles COLLET  
55000 HAIRONVILLE**

C'est à cette adresse que vous pourrez venir retirer votre dossard et venir vous restaurer. Ce lieu est aussi le point de départ et d'arrivée de toutes les courses.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

### 2.1 Comment s'inscrire

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir du site Internet [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr). Vous pourrez également retrouver les informations sur le site [www.portesdemeuse.fr](http://www.portesdemeuse.fr) ou sur la page Facebook de la Communauté de Communes.

Les paiements se font UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée par le biais du site [www.protiming.com](http://www.protiming.com).

**NB : toute inscription est ferme et définitive dès votre inscription et paiement via la plateforme Protiming. Chaque inscription est unique. De ce fait, le dossard est nominatif ainsi que sa puce.**



## 2.2 Tarifs

Circuit 30 km : 25€ + 1.5€ d'inscription

Circuit 10 km : 10 € + 1€ d'inscription

Course enfants : 2 euros.

Ces tarifs comprennent le prix du dossard, le ravitaillement sur la course (pour le 30km) ainsi que le repas d'arrivée (pour le 10 et le 30km), le goûter (uniquement pour la course enfants), les lots souvenirs et le chronométrage.

## 2.3 Catégories d'âge

Les inscriptions des participants sont soumises à des catégories d'âges spécifiques en 2019 :

1 km : enfants de 8 ans à 11 ans.

10 km : Cadet à Masters

30 km : Espoir à Masters

## 2.4 Options d'inscriptions – Assurance annulation

- Chaque inscription est unique. Toute modification de quantité ne pourra être remboursée. La Communauté de Communes des Portes de Meuse ne remboursera pas les trailers. Cependant, lors de votre inscription, chaque participant a la possibilité de souscrire à « l'assurance annulation personnelle » proposée par **la centrale de réservation PROTILING**.
- **Assurance annulation personnelle PROTILING** : elle sera proposée à chaque participant lors de son inscription en ligne selon les conditions qui suivent :

Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement de ses frais d'inscriptions (hors frais bancaires PROTILING) à l'événement dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation **du fait de l'un des éléments suivants** :

- Décès, accident, blessure ou maladie du participant assuré,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- Convocation au tribunal.

### Coût de l'assurance personnelle PROTILING selon la distance :

10 km = 2€

30 km = 3€

**Toute demande d'indemnisation devra parvenir à PROTILING directement** par email à [contact@protiming.fr](mailto:contact@protiming.fr) **au plus tard dans les 20 jours précédant la manifestation.**

L'assuré sera alors remboursé directement sur le compte bancaire sur lequel il s'est inscrit à la manifestation. **Toute autre demande de remboursement ne sera pas prise en compte.**

**IMPORTANT** : Le remboursement d'une course **sans document justificatif du médecin ou document spécifique ne sera pas autorisé, ni pris en compte.**

La Communauté de Communes des Portes de Meuse désengage sa responsabilité face à cette assurance qu'il ne gère pas. Toute demande de remboursement devra être adressée à PROTILING. **Les demandes de remboursement effectuées auprès de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ne seront pas prises en compte et ne seront pas redirigées chez PROTILING.**



## 2.5 Certificat médical

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre en ligne au moment de l'inscription ou déposer par la suite sur [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr), conformément à l'article 4 des réglementations des manifestations hors stades et à la loi 99-223 du 23/03/99 :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**
- Ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- Ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

**Pour les participants étrangers :** Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

**Remarque :** L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans) à compter du **28 septembre 2019**.

## 2.6 Oubli des justificatifs pour inscription

En cas d'oubli d'envoi des documents lors de votre inscription (téléchargement de votre document médical depuis votre pc, tablette, smartphone...sur le serveur Protiming), l'original ou la copie du certificat médical ou licence est obligatoirement à présenter lors du retrait des dossards le jour de la manifestation (**samedi 28 septembre 2019**) aux horaires évoqués dans **l'article 3.1 du présent règlement**.

NB : Aucun certificat médical ne sera rendu, de ce fait nous vous conseillons d'en fournir une copie.

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical (ou licence) valable n'a pas été validé par l'organisateur ou le personnel gérant le retrait des dossards.



## ARTICLE 3 : DOSSARDS

### 3.1 Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à la Salle des Fêtes Michel HOSDAIN à Haironville, de la manière suivante : à partir de 14h15 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

### Samedi 28 septembre 2019 : horaires

Course enfant : 14h-15h30

30 km : 14h00 – 18h00

10 km : 14h00 – 18h30

Les participants pourront se rendre sur place pour retirer leur dossard. L'emplacement prévu à cet effet sera clairement visible et indiqué (panneautage sur place).

**Remarque :** tous les participants doivent avoir leur dossard **30 minutes avant le départ de leur course.**

### 3.2 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté **devant et être entièrement lisible lors de la course.** Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

## ARTICLE 4 : LIEU DE RENDEZ-VOUS ET HORAIRES DE DEPART DE LA COURSE LE JOUR J

### 4.1 Lieu de départ

Le rendez-vous de la manifestation est situé à la salle des Fêtes Michel HOSDAIN à Haironville. Celle-ci sera ouverte à partir de 14h00 le jour de la course.

### 4.2 Horaires de départ de la course

Une fois sur place et votre dossard retiré au plus tard 30 minutes avant le départ de la course, il faudra vous diriger vers la zone de départ située devant la salle des Fêtes, près de l'arche gonflable.

Les horaires de départ des courses sont les suivants :

Course	Départ de la course
Course enfant	16h
30 km	18h30
10 km	19h00

**NB :** Veuillez rester vigilants sur les horaires de départ. De plus, dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur, aucun sac ou bien personnel ne sera laissé dans la salle. Les participants devront récupérer leurs biens avant le départ et les garder dans leur véhicule. En d'autres mots, la salle n'est pas prévue pour faire office de consigne bagage.



## ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant, nous conseillons fortement aux participants de souscrire à une police d'assurance individuelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 – 4 du code du sport).

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la société SMACL Assurances. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Les enfants licenciés à l'U.S.E.P. seront assurés par cette Fédération. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse décline toute responsabilité concernant les faits ou accidents quels qu'ils soient, engendrés par la participation aux courses de toute personne non-inscrite, et ce sur tout ou partie du parcours. Il en est de même en ce qui concerne les vols, la Communauté de Communes des Portes de Meuse ne peut être tenue pour responsable.

## ARTICLE 6 : CIRCUITS

### 6.1 Balisage

Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement les parcours : flèches directionnelles, rubalise...

### 6.2 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronomètre.

### 6.3 Contrôle sur la course

Plusieurs points de contrôle pourraient être établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont le pouvoir de décision est sans appel.

### 6.4 Barrières horaires :

#### Circuit 10 km

Les concurrents disposeront d'un temps maximum de 2h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

#### Circuit 30 km

1 barrière horaire sera mise en place sur le circuit du 30 km :

au km 15 limite 20h45

les coureurs n'ayant pas fini la course avant 23h30, seront redirigés vers l'arrivée avec la « voiture balai ».

### 6.5 Ravitaillement

Les coureurs seront en auto-suffisance sur les parcours. Cependant, des ravitaillements complémentaires seront mis en place, sur les parcours comme suit :

Aucun ravitaillement de prévu sur le parcours de 10 kilomètres.

1 ravitaillement pour le parcours de 30 kilomètres au km 15 (environ). Il n'y aura pas de gobelet sur le ravitaillement. Pensez à prévoir votre matériel en conséquence.

A l'arrivée, une pasta-party attend tous les trailers.



**Veillez au respect de l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à disposition au départ de la course, sur les ravitaillements et à l'arrivée.**

#### **6.6 Equipement obligatoire**

10 kms :

- un téléphone chargé
- une lampe frontale (car courses en nocturne).

30 kms :

- une réserve d'eau de 0.5 l (Ceinture ou Camelbak)
- une couverture de survie
- un téléphone chargé
- une lampe frontale (car courses en nocturne).

#### **6.7 Abandon**

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le parcours et **rendront obligatoirement leur dossard** au PC arrivée de la course. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

#### **6.8 Zone spectateurs**

Le jour de la course, les spectateurs pourront assister au passage des trailers sur les zones prévues à cet effet, notées ZS (Zone Spectateur). En agglomération, les spectateurs devront respecter le code de la route, la circulation et la sécurité des circuits. Ces zones seront consultables sur le site [www.portesdemeuse.fr](http://www.portesdemeuse.fr), ainsi que sur les circuits affichés à l'intérieur de la salle des Fêtes Michel HOSDAIN.

Au sein de la salle des Fêtes Michel HOSDAIN, de part et d'autre des barrières de sécurité de la zone de départ ou d'arrivée, les spectateurs pourront venir assister au passage des trailers.

#### **6.9 Sécurité et assistance médicale**

Une équipe médicale composée de plusieurs secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Un point médical sera mis à disposition lors de la manifestation. A l'intérieur de la salle des Fêtes Michel HOSDAIN entre 16h00 et 23h30.

Chacun s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.

L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.

A cet effet, le numéro de téléphone du directeur de course, ainsi que ceux de la sécurité civile seront inscrits sur les dossards.

La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation. Des signaleurs sont disposés en différents endroits du parcours (traversées de route, croisements, changements de direction).



Chaque participant est attentif à respecter le code de la route sur les passages ouverts à la circulation.

Des serre-files garantissent la fermeture de la course derrière les participants.

**NB :** Pour des raisons de sécurité les animaux domestiques ne sont pas autorisés sur les circuits. Le Trail des Portes de Meuse est une compétition, ainsi la présence des animaux de compagnie (chiens en général) peut être dangereux autant pour l'animal que pour l'Homme.

## ARTICLE 7 : APRES COURSE

### 7.1 Contrôle anti-dopage

Les coureurs s'engagent à répondre favorablement au contrôle anti-dopage et à coopérer avec le ou les médecins afin de respecter le protocole anti-dopage.

### 7.2 Sanitaires

Des douches et des WC seront disponibles aux abords de la salle des Fêtes Michel HOSDAIN.

Des WC pour les personnes à mobilité réduite sont disponibles dans la salle des Fêtes Michel HOSDAIN.

Afin de permettre le bon fonctionnement des sanitaires et pour le bien de tous, vous serez priés d'enlever vos chaussures avant de rentrer dans l'espace des douches (vestiaire du club de football).

### 7.3 Classement et dotation

La remise des trophées s'effectuera sur la scène à l'intérieur de la salle des Fêtes Michel HOSDAIN selon le programme suivant :

**Course enfant :** 17h  
**Remise du 10 km :** 21h30  
**Remise du 30 km :** 22h00

Seront récompensés sur chaque course (10 km et 30 km) :

Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch

Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque catégorie

## ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive lors de la manifestation, et ce sur tout support (site internet, brochure, vidéos, ...) en vue d'une exploitation à des fins promotionnelles et commerciales, une fois la manifestation passée et ce pour une durée indéterminée.

## ARTICLE 9 : REGLES A RESPECTER ET SANCTIONS

### 9.1 Engagements

Les participants s'engagent à :

- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Ne pas s'écarter des parcours.
- Respecter les bénévoles.
- Respecter la quiétude de la faune et de la flore au cœur des forêts traversées : en évitant de courir dans la mesure du possible dans les ornières et de respecter le tracé fait par la mise en place de flèches directionnelles.



## 9.2 Disqualification

Le non-respect des engagements évoqués par le précédent article entraînera la disqualification du concurrent :

- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...hors poubelles prévues à cet effet)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.
- Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains. En cas de non- respect de ces mesures, le coureur se verra disqualifié de la compétition en cours et si la faute est jugée grave par l'organisateur, il pourrait ne pas être accueilli sur les autres éditions.

## 9.3 Interdiction

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

## ARTICLE 10 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours prévus initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives, risque d'attentat, état d'urgence. Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci-avant. En cas d'annulation, la Communauté de Communes des Portes de Meuse transférera les inscrits de l'édition 2019 sur l'édition suivante (n+1, soit l'édition 2020). Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante il devra en tenir informer l'organisateur par email à l'adresse suivante : [j.baudino@portesdemeuse.fr](mailto:j.baudino@portesdemeuse.fr). **La Communauté de Communes des Portes de Meuse ne procèdera à aucun remboursement.**

## ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent. Il en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.

**En cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement 2019 du Trail des Portes de Meuse » (Champ obligatoire) lors de votre inscription en ligne via PROTIMING, chaque concurrent s'engage à respecter chaque article du présent règlement.**





## ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Trail des Portes de Meuse 2019, la Communauté de Communes des Portes de Meuse est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel vous concernant.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse est attachée au respect des règles de protection de la vie privée de ses coureurs, prospects et visiteurs de ses sites internet et mobile.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles.

Les informations recueillies par la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour le Trail des portes de Meuse sont nécessaires au traitement de votre inscription. Elles sont utilisées par les opérateurs du Trail des Portes de Meuse en charge du traitement de votre demande d'inscription ou par le service Communication/Web pour vous envoyer les informations (newsletter et emailing par exemple) concernant le Trail des Portes de Meuse. Vous pourrez toutefois, à tout moment, vous désinscrire de ces lettres d'informations grâce au lien contenu dans l'une d'entre elle ou en le signalant par mail à [j.baudino@portesdemeuse.fr](mailto:j.baudino@portesdemeuse.fr). Notez toutefois que votre désinscription vous expose à ne plus recevoir les informations nécessaires au bon déroulement de votre inscription ou de votre course sur le Trail des Portes de Meuse.

Important : Les informations recueillies vous concernant font également l'objet d'un traitement informatique destiné à notre structure pour les finalités de promotion touristique de notre territoire, élaboration de statistiques de fréquentation, enquête de satisfaction, gestion clientèle. La Communauté de Communes des Portes de Meuse s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir des sites [www.portesdemeuse.fr](http://www.portesdemeuse.fr) ou [www.protiming.com](http://www.protiming.com) soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données « Règlement UE 2016/679 » ou « RGPD »).

Conformément à cette loi vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE, 1 RUE DE L'ABBAYE – ECUREY – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX – [j.baudino@portesdemeuse.fr](mailto:j.baudino@portesdemeuse.fr).

Les données nominatives ne sont ni cédées, ni louées à des tiers.

Les données sont conservées sauf sur demande de votre part.

Vous pouvez donc, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.